

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-891/SG/CG relatif à des concessions définitives de parcelles de terrains domaniaux.

n° 73-891/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCENuméro JO
n° 12 du 25/06/1973Date de publication
6 juin 1973Date du numéro
25 juin 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive aux bénéficiaires dénommés ci-dessous de la parcelle de terrain figurant en regard de leur nom dans le tableau ci-après : Art. 2. — Les mutations au Livre foncier seront effectuées Sur réquisition de chaque concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.